

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 17 août 2022 à 19 h 00 en la salle "Rivière-Bonjour" au sous-sol de l'Édifice de La Matanie

Présences :

- M^{mes} Linda Bernier, maire suppléant de Les Méchins
Josée Marquis, maire de Saint-Adelme
Christine Pelletier, maire suppléant de Sainte-Félicité
- MM. Gérald Beaulieu, maire de Baie-des-Sables
Michel Caron, maire de Saint-Ulric
Steve Castonguay, maire de Saint-Léandre et préfet suppléant
Rémi Fortin, maire de Saint-René-de-Matane
Jonathan Massé, maire de Grosses-Roches
Eddy Métivier, maire de Matane
Andrew Turcotte, maire de Sainte-Félicité et préfet

Absences :

- M^{mes} Johanne Deschênes, maire de Sainte-Paule
Francine Ouellet Leclerc, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg

Les membres présents forment le quorum. La séance est tenue sous la présidence de monsieur Andrew Turcotte, préfet et maire de Sainte-Félicité. Le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, est aussi présent. La séance est tenue avec enregistrement audio pour fin de publication.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbaux
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 15 juin 2022
 - 3.2. Adoption du procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du 15 juin 2022 du Conseil de la MRC, séance tenue le 29 juin 2022
 - 3.3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 5 juillet 2022
 - 3.4. Entérinement des décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 5 juillet 2022
 - 3.5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 2 août 2022
 - 3.6. Entérinement des décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 2 août 2022
4. Dossiers régionaux
 - 4.1. Recommandation au Conseil – Redécoupage de la carte électorale fédérale (resol. 425-08-22)
 - 4.2. Collectif régional de développement (CRD) du Bas-Saint-Laurent – Rapport d'activités 2021-2022 (remis à la réunion de travail)
5. Administration générale / développement local et régional
 - 5.1. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 11 juin 2022 au 12 août 2022 - Service de l'évaluation foncière
 - 5.2. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 11 juin 2022 au 12 août 2022 - Service d'urbanisme
 - 5.3. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 11 juin 2022 au 12 août 2022 - Service régional de sécurité incendie

- 5.4.** Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 11 juin 2022 au 12 août 2022 - Fiducie COSMOSS
 - 5.5.** Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 11 juin 2022 au 12 août 2022 - MRC compétences communes
 - 5.6.** Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 11 juin 2022 au 12 août 2022 - TPI de la MRC de La Matanie
 - 5.7.** Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 11 juin 2022 au 12 août 2022 - TNO Rivière-Bonjour
 - 5.8.** Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 11 juin 2022 au 12 août 2022 - Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire
 - 5.9.** Activités financières - année courante au 31 mars 2022 (MRC version finale)
 - 5.10.** Activités financières - année courante au 30 juin 2022 (MRC / TPI / TNO / Villégiature)
 - 5.11.** Autorisation paiement – Honoraires professionnels RCGT au montant 21 600 \$ avant taxes - vérification des états financiers de la MRC de La Matanie au 31 décembre 2022
 - 5.12.** Autorisation paiement – Honoraires professionnels RCGT au montant de 4 850 \$ avant taxes – vérification des états financiers du TNO de Rivière-Bonjour au 31 décembre 2022
 - 5.13.** Autorisation paiement – Delisle-Delisle, Avocat – Honoraires professionnels au 30 juin 2022
 - 5.14.** Réseau Accès Crédit - Proposition de renouvellement du partenariat financier dédié au développement entrepreneurial pour 2022-2025
 - 5.15.** Acceptation de l'offre du soumissionnaire gagnant – Financement par billets - Règlement d'emprunt numéro 247-2010 (Travaux de réaménagement de l'édifice de La Matanie)
 - 5.16.** Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 475 600\$ qui sera réalisé le 24 août 2022
 - 5.17.** Édifice de La Matanie – Travaux de mise aux normes incendie - Réaménagement de l'entrée Bon-Pasteur
 - 5.18.** FRR volet 1-MRC - lettre du MAMH - aide financière pour le projet de Marché public (Réaménagement du Vieux-Port de Matane)
 - 5.19.** FRR volet 2
 - 5.19.1.** FRR volet 2 - PDC local 2020-2021 - St-Jean-de-Cherbourg (projet "Remise en service de la Halte des Montagnes" en remplacement du projet "Capsules web et photos") - autorisation de verser 4 550 \$
 - 5.19.2.** FRR volet 2 - Recommandation PDC collaboration spéciale (SADC projet Valorisation des pales d'éoliennes dans le béton)
 - 5.20.** FRR volet 4
 - 5.20.1.** FRR volet 4 - Recommandations du comité de vitalisation (août 2022)
 - 5.20.2.** Félicitations au promoteur Lire la Mer pour le projet "Histoire de promenade 2"
 - 5.21.** SANAM - Appui de la MRC de La Matanie pour le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme soutien à la mission (PSM) du MIFI
 - 5.22.** Modification du calendrier des séances 2022 - report au 28 septembre 2022 de la séance du Conseil du 21 septembre
 - 5.23.** Lettre de la ministre de la Culture et des Communications - Modifications apportées à la Loi sur le patrimoine culturel
 - 5.24.** Lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation - SHQ Programme RénoRégion – somme allouée pour 2022-2023 et les trois prochaines années
 - 5.25.** Dossier Fourrière de Matane - demande de la ville de Matane
 - 5.26.** 1er juin 2022 - Le Groupe Bouffard est maintenant Matrec, une division de GFL Environnement inc.
 - 5.27.** Demande d'appui - Modification des règlements pour l'accès à l'habitation abordable pour tous
 - 5.28.** Demande d'appui - Véhicules électriques et hybrides : uniformisation des normes concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant
- 6.** Évaluation foncière

7. Aménagement et Urbanisme / Environnement / Agriculture

7.1. Rapport de gestion du service de l'aménagement et de l'urbanisme (1^{er} janvier au 30 juin 2022)

7.2. Analyse de conformité - Règlement VM-88-39 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme de la ville de Matane afin de créer une aire d'affectation du sol mixte centre-ville

7.3. Analyse de conformité - Règlement numéro VM-89-220 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'autoriser un nouvel usage sous la zone 115-C

7.4. Analyse de conformité - Règlement VM-89-221 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin de modifier la zone à dominance industrielle no 95 pour créer une zone à dominance commerciale et de services

7.5. Dérogation mineure dans une zone de contraintes pour des raisons de sécurité publique – Résolution 2022-387 de la ville de Matane – DM-2022-013 (524, route Léonidas-Lapierre)

7.6. Réception des premiers et seconds projets de règlements numéros 2008-06-7 (zonage) et 2012-07-2 (usages conditionnels) de la municipalité de Baie-des-Sables

7.7. Analyse de conformité - Règlement numéro 2008-06-7 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Baie-des-Sables afin d'encadrer les résidences de tourisme, de permettre sous conditions la pêche dans certaines zones...

7.8. Analyse de conformité - Règlement numéro 2012-07-2 modifiant le règlement sur les usages conditionnels de la municipalité de Baie-des-Sables afin d'autoriser la pêche dans les zones agricoles

7.9. Réception du second projet de résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la municipalité de Baie-des-Sables en vertu du règlement 2008-04 - lot 6 355 689

7.10. Analyse de conformité - projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la municipalité de Baie-des-Sables en vertu du règlement 2008-04 - lot 6 355 689

7.11. Réception de projets de règlements de la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg

7.11.1. -projet de règlement numéro 2022-207 modifiant le plan d'urbanisme afin d'apporter diverses corrections à l'initiative de la municipalité

7.11.2. -premier et second projets de règlement numéro 2022-208 modifiant le règlement de zonage afin de permettre la garde de certains animaux de ferme dans le périmètre d'urbanisation et d'apporter certaines corrections

7.11.3. -projet de règlement numéro 2022-209 modifiant le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme afin de se conformer aux modifications de la LAU découlant de la sanction du projet de Loi 67

7.12. Réception du premier et second projets de règlement numéro 2022-335 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Ulric

7.13. Analyse de conformité - Règlement numéro 2022-335 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Ulric afin d'interdire les résidences de tourisme à l'intérieur du périmètre urbain, d'exclure certains usages...

7.14. Réception du premier et second projets de résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la municipalité de St-Ulric en vertu du règl. 2008-92 - lot 5 538 605

7.15. Analyse de conformité - résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la municipalité de St-Ulric en vertu du règl. 2008-92 - lot 5 538 605

7.16. Réception premier et second projets de règlement 141 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Félicité afin d'autoriser les usages de loisir intérieur dans la zone 12-C et d'apporter diverses modifications...

7.17. Analyse de conformité - Règlement numéro 141 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Félicité afin d'autoriser les usages de loisir intérieur dans la zone 12-C et d'apporter diverses modifications...

7.18. Réception du premier projet de résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la municipalité de St-René-de-Matane en vertu du règl. 2016-09 - lot 5 679 797

7.19. Rapport de consultation publique du Projet de Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2029

- 7.20. Révision de la Politique d'accès au Marché public de La Matanie
- 7.21. Choix d'une soumission pour la réalisation de prévisions financières pour le projet d'incubateur ovin en Matanie
8. Génie forestier
- 8.1. Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2021-2024 – Autorisation redistribution 1er versement 2022-2023
- 8.2. Génie forestier – Contrat de planification et d'exécution des travaux sylvicoles sur TPI pour l'année 2022
- 8.3. Génie forestier – Contrat de vente de bois des TPI pour l'année 2022
9. Service régional de sécurité incendie
- 9.1. SRSI – Démission de M. Christian Levasseur, caserne 19 de Sainte-Félicité
- 9.2. Résolution 2207-09 de la municipalité de Saint-Léandre - Demande de protocole d'entente sur la tarification entre le SRSI de la MRC et la Municipalité de Saint-Léandre
10. Varia
11. Période de questions
12. Fermeture de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM

La séance est ouverte et le quorum est constaté.

RÉSOLUTION 427-08-22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'appel des présences, les membres du Conseil présents forment le quorum;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilbert Beaulieu et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION 428-08-22

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 15 JUIN 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 15 juin 2022, qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 15 juin 2022, tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 429-08-22

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2022 DU CONSEIL DE LA MRC, SÉANCE TENUE LE 29 JUIN 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal, qui leur a été transmis à l'avance, de l'ajournement de la séance ordinaire du 15 juin 2022 du Conseil de la MRC, séance tenue le 29 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du 15 juin 2022 du Conseil de la MRC, séance tenue le 29 juin 2022, tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 430-08-22

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 5 JUILLET 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 5 juillet 2022, qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 5 juillet 2022, tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 431-08-22

ENTÉRINEMENT DES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 5 JUILLET 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 5 juillet 2022 et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jonathan Massé et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 5 juillet 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 432-08-22

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 2 AOÛT 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 2 août 2022, qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 2 août 2022, tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 433-08-22

ENTÉRINEMENT DES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 2 AOÛT 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 2 août 2022 et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 2 août 2022.

ADOPTÉE

DOSSIERS RÉGIONAUX

RÉSOLUTION 434-08-22

RECOMMANDATION AU CONSEIL – REDÉCOUPAGE DE LA CARTE ÉLECTORALE FÉDÉRALE (RESOL. 425-08-22)

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC de La Matanie ont pris connaissance de la *Proposition de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de Québec*, publiée conformément à la *Loi sur la révision des limites électorales*;

CONSIDÉRANT QUE la Commission propose la suppression de la circonscription Avignon–La Mitis–Matane–Matapédia, laquelle serait absorbée par les deux circonscription voisine;

CONSIDÉRANT QUE la proposition prévoit le partage du territoire des MRC de La Matanie et de La Matapédia entre deux circonscriptions;

CONSIDÉRANT QUE des audiences publiques sont prévues dans la région entre le 6 et le 9 septembre 2022 et qu'un avis écrit doit être signifié à la Commission avant le 31 août 2022;

CONSIDÉRANT les enjeux et les conséquences de la disparition de la circonscription Avignon–La Mitis–Matane–Matapédia;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif de la MRC (résolution 425-08-22) de se pencher sur le dossier, de signifier un avis à la Commission dans les délais et de participer à l'audience publique qui sera tenue à Matane le 7 septembre 2022;

CONSIDÉRANT l'opposition du Conseil à la perte d'une circonscription, de représentation effective et de cohérence territoriale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Beaulieu et résolu à l'unanimité :

DE signifier à la *Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de le Québec*, avant le 31 août, que la MRC de La Matanie participera à l'audience publique qui se tiendra à Matane le 7 septembre 2022;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie mandate le préfet, monsieur Andrew Turcotte, et le directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, monsieur Olivier Banville, pour préparer et déposer un mémoire lors de ladite audience publique.

ADOPTÉE

COLLECTIF RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT (CRD) DU BAS-SAINT-LAURENT - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021-2022 (REMIS À LA RÉUNION DE TRAVAIL)

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

RÉSOLUTION 435-08-22

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 11 JUIN 2022 AU 12 AOÛT 2022 – SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 11 juin 2022 au 12 août 2022 au montant de 67 073,99 \$, la liste des chèques émis au montant de 4 452,13 \$, les salaires payés du 5-06-2022 au 30-07-2022 au montant de 71 740,22 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 17 447,53 \$, représentant un grand total de 160 713,87 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 11 juin 2022 au 12 août 2022 pour le *Service de l'évaluation foncière*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 436-08-22

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 11 JUIN 2022 AU 12 AOÛT 2022 – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Gilbert Beaulieu et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 11 juin 2022 au 12 août 2022 au montant de 342,51 \$, la liste des chèques émis au montant de 619,54 \$, les salaires payés du 5-06-2022 au 30-07-2022 au montant de 79 524,82 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 19 994,02 \$, représentant un grand total de 100 480,89 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 11 juin 2022 au 12 août 2022 pour le *Service d'urbanisme*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 437-08-22

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 11 JUIN 2022 AU 12 AOÛT 2022 – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 11 juin 2022 au 12 août 2022 au montant de 99 910,81 \$, la liste des chèques émis au montant de 21 733,32 \$, les salaires payés du 5-06-2022 au 30-07-2022 au montant de 94 723,51 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 16 427,11 \$, représentant un grand total de 232 794,75 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 11 juin 2022 au 12 août 2022 pour le *Service régional de sécurité incendie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 438-08-22

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 11 JUIN 2022 AU 12 AOÛT 2022 – FIDUCIE COSMOSS

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 11 juin 2022 au 12 août 2022 au montant de 10 692,72 \$, la liste des chèques émis au montant de 5 563,57 \$, les salaires payés du 5-06-2022 au 30-07-2022 au montant de 17 665,47 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 2 560,69 \$, représentant un grand total de 36 482,45 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 11 juin 2022 au 12 août 2022 pour la *Fiducie COSMOSS*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 439-08-22

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 11 JUIN 2022 AU 12 AOÛT 2022 – MRC COMPÉTENCES COMMUNES

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Jonathan Massé et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 11 juin 2022 au 12 août 2022 au montant de 332 851,75 \$, la liste des chèques émis au montant de 98 106,28 \$, les salaires payés du 5-06-2022 au 30-07-2022 au montant de 210 237,53 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 46 977,35 \$, représentant un grand total de 688 172,91 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 11 juin 2022 au 12 août 2022 pour la *MRC de La Matanie – compétences communes à toutes les municipalités*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 440-08-22

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 11 JUIN 2022 AU 12 AOÛT 2022 – TPI DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 11 juin 2022 au 12 août 2022 au montant de 1 526,84 \$, la liste des chèques émis au montant de 162,11 \$, les salaires payés du 5-06-2022 au 30-07-2022 au montant de 7 020,26 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 969,15 \$, représentant un grand total de 10 678,36 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 11 juin 2022 au 12 août 2022 pour les *TPI de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 441-08-22

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 11 JUIN 2022 AU 12 AOÛT 2022 – TNO RIVIÈRE-BONJOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 11 juin 2022 au 12 août 2022 au montant de 5 862,52 \$, la liste des chèques émis au montant de 368,54 \$, les salaires payés du 5-06-2022 au 30-07-2022 au montant de 6 828,35 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 560,32 \$, représentant un grand total de 14 619,73 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 11 juin 2022 au 12 août 2022 pour le *TNO Rivière-Bonjour*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 442-08-22

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 11 JUIN 2022 AU 12 AOÛT 2022 – FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve les salaires payés du 5-06-2022 au 30-07-2022 au montant de 2 606,61 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 719,79 \$, représentant un grand total de 3 326,40 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 11 juin 2022 au 12 août 2022 pour le *Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

ACTIVITÉS FINANCIÈRES - ANNÉE COURANTE AU 31 MARS 2022 (MRC VERSION FINALE)

ACTIVITÉS FINANCIÈRES - ANNÉE COURANTE AU 30 JUIN 2022 (MRC / TPI / TNO / VILLÉGIATURE)

RÉSOLUTION 443-08-22

AUTORISATION PAIEMENT – HONORAIRES PROFESSIONNELS RCGT AU MONTANT 21 600 \$ AVANT TAXES – VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS DE LA MRC DE LA MATANIE AU 31 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT la facturation finale de la firme Raymond Chabot Grant Thornton concernant les honoraires professionnels pour la vérification des états financiers de la MRC de La Matanie pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022 et la préparation des déclarations fiscales au montant total de 21 600 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilbert Beaulieu et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement des honoraires professionnels à la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour la vérification des états financiers de la MRC de La Matanie pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022, au montant total de 24 834,58 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 444-08-22

AUTORISATION PAIEMENT – HONORAIRES PROFESSIONNELS RCGT AU MONTANT DE 4 850 \$ AVANT TAXES – VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS DU TNO DE RIVIÈRE-BONJOUR AU 31 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT la facturation de la firme Raymond Chabot Grant Thornton concernant les honoraires professionnels pour la vérification des états financiers du territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022 et la préparation des déclarations fiscales au montant total de 4 850 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement des honoraires professionnels à la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour la vérification des états financiers du TNO de Rivière-Bonjour pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022 au montant de 5 576,29 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 445-08-22

AUTORISATION PAIEMENT – DELISLE-DELISLE, AVOCAT – HONORAIRES PROFESSIONNELS AU 30 JUIN 2022

CONSIDÉRANT le compte d'honoraires (n° 2619) de Delisle-Delisle, Avocat au 30 juin 2022 pour services professionnels (administration générale, sécurité incendie, ventes pour taxes, transport adapté), au montant de 2 607 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement du compte d'honoraires à Delisle-Delisle, Avocat pour services professionnels rendus, au 30 juin 2022, au montant total de 2 607,00 \$ plus les taxes applicables, soit 2 997,40 \$ taxes incluses, selon la répartition par service :

	Montants avant les taxes
Facture n° 2619	
Administration générale (marché public et équipements supralocaux)	1 437,00 \$
Sécurité incendie (SRSI)	383,00 \$
Ventes pour taxes	108,00 \$
Transport adapté	679,00 \$
Total avant les taxes :	2 607,00 \$

ADOPTÉE

**RÉSEAU ACCÈS CRÉDIT - PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT
DU PARTENARIAT FINANCIER DÉDIÉ AU DÉVELOPPEMENT
ENTREPRENEURIAL POUR 2022-2025**

RÉSOLUTION 446-08-22

**ACCEPTATION DE L'OFFRE DU SOUMISSIONNAIRE GAGNANT –
FINANCEMENT PAR BILLETS – RÈGLEMENT D'EMPRUNT
NUMÉRO 247-2010 (TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉDIFICE
DE LA MATANIE)**

Date d'ouverture :	17 août 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	24 août 2022
Montant :	475 600 \$		

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de La Matanie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique "Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal", des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 24 août 2022, au montant de 475 600 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - CAISSE DESJARDINS DE LA MATANIE

23 600 \$	4,39000 %	2023
24 500 \$	4,39000 %	2024
25 600 \$	4,39000 %	2025
26 600 \$	4,39000 %	2026
375 300 \$	4,39000 %	2027
Prix : 100,00000	Coût réel : 4,39000 %	

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

23 600 \$	4,20000 %	2023
24 500 \$	4,20000 %	2024
25 600 \$	4,20000 %	2025
26 600 \$	4,20000 %	2026
375 300 \$	4,20000 %	2027
Prix : 98,29400	Coût réel : 4,62831 %	

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

23 600 \$	4,73000 %	2023
24 500 \$	4,73000 %	2024
25 600 \$	4,73000 %	2025
26 600 \$	4,73000 %	2026
375 300 \$	4,73000 %	2027

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,73000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE LA MATANIE est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité régionale de comté de La Matanie accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE LA MATANIE pour son emprunt par billets en date du 24 août 2022 au montant de 475 600 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 247-2010. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 447-08-22

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 475 600\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 24 AOÛT 2022

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté de La Matanie souhaite emprunter par billets pour un montant total de 475 600 \$ qui sera réalisé le 24 août 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
247-2010	475 600 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 247-2010, la Municipalité régionale de comté de La Matanie souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de La Matanie avait le 23 août 2022, un emprunt au montant de 475 600 \$, sur un emprunt originel de 666 300 \$, concernant le financement du règlement numéro 247-2010;

CONSIDÉRANT QUE, en date du 23 août 2022, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 24 août 2022 inclut les montants requis pour ce financement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 247-2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jonathan Massé et résolu à l'unanimité :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 24 août 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 24 février et le 24 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le préfet et la greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023	23 600 \$	
2024	24 500 \$	
2025	25 600 \$	
2026	26 600 \$	
2027	27 700 \$	(à payer en 2027)
2027	347 600 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 247-2010 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 24 août 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 24 août 2022, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 247-2010, soit prolongé d'un (1) jour.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 448-08-22

ÉDIFICE DE LA MATANIE – TRAVAUX DE MISE AUX NORMES INCENDIE – RÉAMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE BON-PASTEUR

CONSIDÉRANT les démarches pour la réalisation de travaux de correction d'anomalies en sécurité incendie relatives aux accès donnant à des locaux loués depuis la rue Bon-Pasteur et le désistement de l'entrepreneur choisi;

CONSIDÉRANT la MRC souhaite convenir d'un contrat de gré à gré conformément à son règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT la proposition de DuoTech Construction au montant de 25 975 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

D'accepter la proposition de DuoTech Construction et autoriser les travaux de mise aux normes de protection incendie pour la correction d'anomalies relatives à deux portes d'accès au rez-de-chaussée de l'Édifice de la MRC au montant de 29 864,76 \$ taxes incluses, à partir de l'aide financière du MAMH (COVID-19);

DE mandater le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, pour le suivi auprès du service de protection des incendies de la ville de Matane.

ADOPTÉE

FRR VOLET 1-MRC – LETTRE DU MAMH – AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET DE MARCHÉ PUBLIC (RÉAMÉNAGEMENT DU VIEUX-PORT DE MATANE)

FRR VOLET 2

RÉSOLUTION 449-08-22

FRR VOLET 2 – PDC LOCAL 2020-2021 – SAINT-JEAN-DE-CHERBOURG (PROJET "REMISE EN SERVICE DE LA HALTE DES MONTAGNES" EN REMPLACEMENT DU PROJET "CAPSULES WEB ET PHOTOS") – AUTORISATION DE VERSER 4 550 \$

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-08-184 de la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg demandant l'aide financière dans le cadre du FRR volet 2 – Programme de développement des communautés (PDC) volet local 2020-2021 pour le projet suivant :

- "Remise en service de la Halte des Montagnes" de la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg (4 550 \$);

CONSIDÉRANT QUE le projet "Capsules web et photos", déjà autorisé pour un même montant par la résolution numéro 101-02-22 du Conseil de la MRC, a été annulé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le versement du montant de 4 550 \$ dans le cadre du FRR volet 2 – Programme de développement des communautés (PDC) volet local 2020-2021 afin de permettre la réalisation du projet "Remise en service de la Halte des Montagnes" à Saint-Jean-de-Cherbourg;

QUE la présente résolution annule et remplace la résolution numéro 101-02-22;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 450-08-22

FRR VOLET 2 – RECOMMANDATION PDC COLLABORATION SPÉCIALE (SADC – PROJET VALORISATION DES PALES D'ÉOLIENNES DANS LE BÉTON)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a été la première municipalité régionale de comté du Bas-Saint-Laurent à voir implanter au Québec, sur son territoire, des parcs éoliens à la fin des années quatre-vingt-dix (90) et que les pales d'éoliennes de ces parcs arriveront bientôt en fin de vie si l'on considère que leur durée de vie est d'environ vingt-cinq (25) ans;

CONSIDÉRANT QU'au Québec, de 2024 à 2041, près de 35 000 tonnes de pales d'éoliennes seront en fin de vie, dont une bonne partie au Bas-Saint-Laurent, et que ces pales constitueront des déchets qui devront être gérés par les municipalités et les gestionnaires des parcs éoliens;

CONSIDÉRANT le volume de matières contenues dans une pale d'éolienne, la capacité et la durée de vie du lieu d'enfouissement technique de Matane pourraient se voir réduites de façon importante;

CONSIDÉRANT QUE pour faire face à cette menace et pour transformer celle-ci en opportunité, Synergie Matanie, avec la collaboration de l'Université de Sherbrooke, du Groupe Bouffard, de LM Wind Power, de Béton provincial et de la ville de Matane, ont mis en place un projet visant à recycler les pales d'éoliennes en fin de vie;

CONSIDÉRANT QUE le projet, décliné en plusieurs phases, consiste à broyer les pales d'éoliennes et à intégrer comme liant les résidus de broyage dans le béton;

CONSIDÉRANT QUE la première phase du projet, réalisée en 2019, a consisté à tester les effets sur le béton de l'ajout des résidus de broyage de différentes tailles de pales d'éoliennes et que les résultats ont démontré que la fibre des pales d'éoliennes a augmenté les propriétés mécaniques en flexion et en compression du béton;

CONSIDÉRANT QUE la MRC avait accepté, par la résolution numéro 336-05-20, d'appuyer le financement d'une deuxième phase du projet (2020-2023) pour un montant de 25 358 \$, laquelle consistait à optimiser la recette de béton intégrant des pales d'éoliennes recyclées;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur n'est pas parvenu à obtenir l'ensemble du financement (836 779 \$) et que la MRC a invité le promoteur à resoumettre son projet avec un échéancier et un montage financier actualisés;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle demande de subvention de 25 401 \$ sur trois (3) ans, soit 8 467 \$ par année, a été soumise à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux orientations du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de La Matanie dans le sens qu'il vise à transformer des déchets potentiels en produits à valeur ajoutée (économie circulaire);

CONSIDÉRANT QUE c'est un projet innovant qui cadre parfaitement aux orientations et objectifs de l'Énoncé de vision stratégique 2030 de La Matanie;

CONSIDÉRANT QU'en cas de réussite, les retombées du projet pour notre région seraient importantes;

CONSIDÉRANT l'analyse favorable du projet, par la directrice au développement territorial, dans le cadre du *Programme de développement des communautés (PDC) volet Collaboration spéciale* de la *Politique de soutien aux projets structurants (PSPS)*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise, à partir du FRR volet 2, une aide financière de 25 401 \$ à la SADC de la région de Matane, soit 8 467 \$ pour 2022, 2023 et 2024, conditionnellement à la confirmation du financement des autres bailleurs de fonds;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

FRR VOLET 4

RÉSOLUTION 451-08-22

FRR VOLET 4 – RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE VITALISATION (AOÛT 2022)

CONSIDÉRANT le *Cadre de vitalisation 2020-2024*, adopté par le Conseil de la MRC de La Matanie en avril 2021, dans le cadre du FRR volet 4 – *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*, lequel encadre l'utilisation de l'enveloppe budgétaire FRR volet 4;

CONSIDÉRANT QUE le mandat du Comité de vitalisation de la MRC est de voir à l'application de l'entente, conformément aux normes et aux programmes applicables, d'en assurer la gestion du suivi administratif et financier et de faire l'analyse et la recommandation des projets auprès du Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE des projets sont reçus en continu depuis mai 2021 et qu'il est prévu de procéder mensuellement à l'analyse par le Comité de vitalisation et aux recommandations au Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'un (1) projet a été reçu, a fait l'objet d'une validation d'admissibilité par la directrice au développement territorial en fonction des critères du cadre établi, a été soumis à l'analyse du comité technique et, par la suite, à l'évaluation par les membres du Comité de vitalisation pour fins de recommandations au Conseil à la séance d'août 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des recommandations du Comité de vitalisation et en ont discuté, soit le financement d'un projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie, tenant compte des recommandations du Comité de vitalisation, autorise le financement en vertu du FRR volet 4, sous réserve des conditions et/ou commentaires indiqués, pour le versement de l'aide financière pour le projet suivant :

1. **"Projet La Ruche"** de Projet La Ruche à Baie-des-Sables pour un montant de 50 000 \$, *sous réserve de la condition suivante : -Obtenir les permis nécessaires;*

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles et à effectuer le paiement des montants selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 452-08-22

FÉLICITATIONS AU PROMOTEUR LIRE LA MER POUR LE PROJET "HISTOIRE DE PROMENADE 2"

CONSIDÉRANT le lancement du projet "Histoire de promenade 2" de Lire la Mer, projet financé dans le cadre du FRR volet 4 - Fonds de soutien à la vitalisation des communautés et à la coopération intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

DE mandater le préfet pour transmettre une lettre de félicitations aux responsables du projet "Histoire de promenade 2".

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 453-08-22

SANAM – APPUI DE LA MRC DE LA MATANIE POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME SOUTIEN À LA MISSION (PSM) DU MIFI

CONSIDÉRANT QUE le Service d'accueil des nouveaux arrivants de La Matanie (SANAM) agit à titre d'organisme autonome au sein de La Matanie en matière d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants;

CONSIDÉRANT QUE le SANAM souhaite obtenir de l'aide financière dans le cadre du *Programme Soutien à la mission* du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des élus locaux de La Matanie reconnaissent et valorisent l'apport du SANAM sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est fière de collaborer et d'être partenaire du SANAM depuis sa création;

CONSIDÉRANT QU'avec un financement accru appuyant sa mission, le SANAM pourra solidifier sa base et élargir la portée de ses actions au bénéfice de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la contribution du SANAM pour le milieu est cruciale pour faire face aux enjeux démographiques, sociaux et économiques qui touchent La Matanie, notamment en lien avec la rareté de main-d'œuvre qui fragilise nos entreprises et services publics;

CONSIDÉRANT QUE renforcer les capacités organisationnelles de l'organisation contribuera à construire une MRC plus inclusive, attrayante et dynamique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la MRC de La Matanie appuie le SANAM dans ses démarches pour l'obtention de financement dans le cadre du *Programme Soutien à la mission* du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ou auprès de tout organisme subventionnaire;

DE mandater le préfet pour transmettre une lettre à cet effet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 454-08-22

MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES 2022 - REPORT AU 28 SEPTEMBRE 2022 DE LA SÉANCE DU CONSEIL DU 21 SEPTEMBRE

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 148 du *Code municipal du Québec*, le Conseil a établi par la résolution numéro 634-11-21, avant le début de l'année civile 2022, le calendrier de ses séances ordinaires;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale à l'effet de reporter, au 28 septembre, la séance du Conseil du 21 septembre 2022 en raison de la participation des représentants de la MRC au Congrès annuel de la FQM qui se tiendra du 22 au 24 septembre 2022 à Montréal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

DE reporter, au 28 septembre 2022, la séance du Conseil du 21 septembre 2022;

D'adopter le calendrier 2022 modifié comme suit :

SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL ET DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE LA MATANIE	
ANNÉE 2022	
CONSEIL DE LA MRC	COMITÉ ADMINISTRATIF
<p>« Les séances ordinaires* du Conseil de la municipalité régionale de comté (MRC) de La Matanie, pour l'année 2022, seront tenues le 3^e mercredi des mois de janvier, février, mars, avril, mai, juin et août, ainsi que le 4^e mercredi des mois de septembre, octobre et novembre, à compter de 19 h 00, en la salle "Rivière-Bonjour" au sous-sol de l'Édifice de La Matanie situé au 158, rue Soucy à Matane. »</p> <p>19 janvier 2022 16 février 2022 16 mars 2022 20 avril 2022 18 mai 2022 15 juin 2022 17 août 2022 28 septembre 2022 26 octobre 2022 23 novembre 2022</p>	<p>« Les séances ordinaires du comité administratif de la municipalité régionale de comté (MRC) de La Matanie, pour l'année 2022, seront tenues à 13 h 30, en la salle "Les Ruisseaux" de la MRC située au 2^e étage du 158, rue Soucy à Matane. »</p> <p>11 janvier 2022 1^{er} février 2022 1^{er} mars 2022 5 avril 2022 3 mai 2022 31 mai 2022 5 juillet 2022 2 août 2022 6 septembre 2022 11 octobre 2022 8 novembre 2022 6 décembre 2022</p>
<p><small>* Si les conditions climatiques empêchent la tenue de la séance ordinaire celle-ci est reportée au mercredi suivant même heure même lieu.</small></p>	

Révisé et adopté, le 17 août 2022

ADOPTÉE

LETRE DE LA MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – MODIFICATIONS APPORTÉES À LA LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

LETRE DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION – SHQ PROGRAMME RÉNORÉGION – SOMME ALLOUÉE POUR 2022-2023 ET LES TROIS PROCHAINES ANNÉES

DOSSIER FOURRIÈRE DE MATANE – DEMANDE DE LA VILLE DE MATANE

1^{ER} JUIN 2022 – LE GROUPE BOUFFARD EST MAINTENANT MATREC, UNE DIVISION DE GFL ENVIRONNEMENT INC.

RÉSOLUTION 455-08-22

DEMANDE D'APPUI – MODIFICATION DES RÈGLEMENTS POUR L'ACCÈS À L'HABITATION ABORDABLE POUR TOUS

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC de Brome-Missisquoi, par sa résolution numéro 165-0422, concernant la modification des règlements pour l'accès à l'habitation abordable pour tous;

CONSIDÉRANT QU'à l'instar de la MRC de Brome-Missisquoi, la MRC de La Matanie appuie la Déclaration municipale sur l'habitation de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et demande l'implantation rapide des mesures stratégiques qu'elle préconise par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie souhaite joindre sa voix à la MRC de Brome-Missisquoi en demandant également des actions pour répondre aux enjeux tels que l'absence d'aide pour les travailleurs non admissibles au logement subventionné, mais incapables d'avoir accès à un logement abordable, et la difficulté d'attribution des aides du programme de supplément au loyer (PSL) en raison de l'écart maximal accepté du coût médian des logements dans un contexte de rareté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie appuie la résolution numéro 165-0422 de la MRC de Brome-Missisquoi et demande de faire suite à la résolution de l'UMQ en demandant à la Société d'habitation du Québec :

- D'augmenter substantiellement les seuils d'accessibilité des HLM et des PSL car les seuils d'accessibilité n'ont pas été modifiés depuis 2006 et ne reflètent pas les besoins et réalités actuels;
- D'augmenter le nombre de PSL sur le territoire des MRC affectées par la rareté de logements locatifs;
- De réduire les niveaux de contributions du milieu (municipalité) exigés dans les programmes de construction de logements abordables et de logements sociaux;
- De demander au palier fédéral de mettre en place un soutien financier complémentaire au financement du gouvernement du Québec afin de réduire la contribution exigée aux municipalités dans les projets de logements abordables et sociaux;

DE transmettre copie de la présente résolution au député provincial de Matane–Matapédia, à la députée fédérale de Avignon–La Mitis–Matane–Matapédia, au président de l'UMQ, au président de la FQM et à la MRC de Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 456-08-22

DEMANDE D'APPUI – VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES : UNIFORMISATION DES NORMES CONCERNANT L'EMPLACEMENT ET L'IDENTIFICATION DES INTERRUPTEURS DE COURANT

CONSIDÉRANT la résolution Ri-2022-05-1446 de la *Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville*;

CONSIDÉRANT les difficultés rencontrées par les pompiers lors de manœuvres de désincarcération impliquant des véhicules électriques et des véhicules hybrides, étant donné que les interrupteurs de courant sont situés à divers endroits et sont identifiés de diverses façons, selon les constructeurs, ce qui occasionne parfois des délais avant de commencer la désincarcération;

CONSIDÉRANT QUE dans l'industrie de la construction automobile, il n'existe pas de normes établies et obligatoires concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant dans les véhicules électriques et hybrides;

CONSIDÉRANT QU'en raison du danger d'électrocution, les pompiers ne peuvent pas procéder à la désincarcération tant que l'interrupteur de courant des véhicules électriques et hybrides n'a pas été localisé et fermé;

CONSIDÉRANT QUE les véhicules électriques et hybrides sont de plus en plus nombreux sur les routes et que la tendance devrait s'accroître au cours des prochaines années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Beaulieu et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie demande à l'*Association canadienne des constructeurs de véhicules* d'établir des normes concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant sur les véhicules électriques et hybrides, et ce, en collaboration avec les constructeurs de véhicules à l'étranger;

DE transmettre copie de la présente résolution au député provincial de Matane–Matapédia, à la députée fédérale de Avignon–La Mitis–Matane–Matapédia, au président de la FQM et à la *Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville*.

ADOPTÉE

ÉVALUATION FONCIÈRE

AMÉNAGEMENT ET URBANISME / ENVIRONNEMENT / AGRICULTURE

RAPPORT DE GESTION DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME (1^{ER} JANVIER AU 30 JUIN 2022)

RÉSOLUTION 457-08-22

ANALYSE DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT VM-88-39 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MATANE AFIN DE CRÉER UNE AIRE D'AFFECTATION DU SOL MIXTE CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 18 juillet 2022, le *Règlement numéro VM-88-39 modifiant le règlement portant sur le plan d'urbanisme numéro VM-88 afin de créer une aire d'affectation du sol mixte centre-ville*;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Matane modifie son plan d'urbanisme pour notamment procéder à la reconversion d'un site industriel (ancienne boulangerie);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité produite par le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, ou le directeur général adjoint, à délivrer le certificat de conformité pour le règlement VM-88-39 modifiant le plan d'urbanisme de la ville de Matane.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 458-08-22

ANALYSE DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-220 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE AFIN D'AUTORISER UN NOUVEL USAGE SOUS LA ZONE 115-C

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Matane a adopté le *Règlement numéro VM-89-220 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin d'autoriser un nouvel usage sous la zone 115 C* lors d'une séance tenue le 18 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE la modification vise principalement à permettre la construction d'un immeuble à logements sur un terrain à l'intersection de l'avenue Jacques-Cartier et de la rue Marquis;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'analyse du directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilbert Beaulieu et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, ou le directeur général adjoint, à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro VM-89-220 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 459-08-22

ANALYSE DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT VM-89-221 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE AFIN DE MODIFIER LA ZONE À DOMINANCE INDUSTRIELLE NO 95 POUR CRÉER UNE ZONE À DOMINANCE COMMERCIALE ET DE SERVICES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Matane a adopté le *Règlement numéro VM-89-221 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin de modifier la zone à dominance industrielle portant le numéro 95 pour créer une zone à dominance commerciale et de services* lors d'une séance tenue le 18 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE la modification vise principalement à permettre notamment la reconversion des terrains de l'ancienne boulangerie du centre-ville de Matane;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'analyse du directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, ou le directeur général adjoint, à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro VM-89-221 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 460-08-22

DÉROGATION MINEURE DANS UNE ZONE DE CONTRAINTES POUR DES RAISONS DE SÉCURITÉ PUBLIQUE – RÉSOLUTION 2022-387 DE LA VILLE DE MATANE – DM-2022-013 (524, ROUTE LÉONIDAS-LAPIERRE)

CONSIDÉRANT QUE la ville de Matane a accordé une dérogation mineure (résolution numéro 2022-387) pour la propriété sise au 524, route Léonidas-Lapierre, afin de régulariser l'implantation d'un chalet à l'intérieur d'une marge de recul latérale (espace libre) sur un terrain dans une zone inondable de grand courant;

CONSIDÉRANT QU'en application de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la ville de Matane a transmis à la MRC de La Matanie une copie conforme de la résolution car celle-ci concerne un secteur où l'occupation du sol est soumis à des contraintes pour des raisons de sécurité publique (secteur à risques d'érosion du fleuve Saint-Laurent);

CONSIDÉRANT QUE, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, la MRC peut imposer des conditions additionnelles pour atténuer les risques associés au projet ou, à défaut, pour exercer son pouvoir de désaveu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jonathan Massé et résolu à l'unanimité :

DE ne pas exercer le pouvoir de désaveu et de ne pas imposer de conditions additionnelles à la réalisation du projet visé par la résolution numéro 2022-387 de la ville de Matane.

ADOPTÉE

RÉCEPTION DES PREMIERS ET SECONDS PROJETS DE RÈGLEMENTS NUMÉROS 2008-06-7 (ZONAGE) ET 2012-07-2 (USAGES CONDITIONNELS) DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES

RÉSOLUTION 461-08-22

ANALYSE DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-06-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES AFIN D'ENCADRER LES RÉSIDENCES DE TOURISME, DE PERMETTRE SOUS CONDITIONS LA PÊCHE DANS CERTAINES ZONES...

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Baie-des-Sables a adopté, le 1^{er} août 2022, le *Règlement numéro 2008-06-7 modifiant le Règlement de zonage numéro 2008-06 afin d'encadrer les résidences de tourisme, de permettre sous conditions la pêche dans certaines zones à dominance agricole, de favoriser la densification et d'autoriser certains matériaux pour revêtement de toit;*

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Baie-des-Sables a demandé à la MRC de se prononcer sur la conformité du premier projet de règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux normes du documents, notamment pour permettre le traitement d'une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE le règlement soumis par la municipalité de Baie-des-Sables intègrent les commentaires de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Baie-des-Sables à la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, ou le directeur général adjoint, à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2008-06-7 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Baie-des-Sables.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 462-08-22

ANALYSE DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-07-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES AFIN D'AUTORISER LA PÊCHE DANS LES ZONES AGRICOLES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Baie-des-Sables a adopté, le 1^{er} août 2022, le *Règlement numéro 2012-07-2 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 2012-07 afin d'autoriser la pêche dans les zones agricoles;*

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Baie-des-Sables a demandé à la MRC de se prononcer sur la conformité du premier projet de règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux normes du documents, notamment pour permettre le traitement d'une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE le règlement soumis par la municipalité de Baie-des-Sables intègre les commentaires de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Baie-des-Sables à la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, ou le directeur général adjoint, à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2012-07-2 modifiant le règlement sur les usages conditionnels de la municipalité de Baie-des-Sables.

ADOPTÉE

RÉCEPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES EN VERTU DU RÈGLEMENT 2008-04 - LOT 6 355 689

RÉSOLUTION 463-08-22

ANALYSE DE CONFORMITÉ – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES EN VERTU DU RÈGLEMENT 2008-04 - LOT 6 355 689

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Baie-des-Sables a adopté la résolution numéro 2022-153 intitulée *Adoption de la résolution finale concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la municipalité de Baie-des-Sables en vertu du règlement 2008-04 – lot 6 355 689 – 538, 5^e Rang Ouest – Projet La Ruche* lors de la séance tenue le 11 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à permettre, avec conditions, des activités de gîte touristique, de boutique et de table champêtre dans une résidence associée à une exploitation agricole;

CONSIDÉRANT QUE, la MRC de La Matanie doit établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, de la résolution autorisant un PPCMOI soumise à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'analyse du directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, ou le directeur général adjoint, à délivrer le certificat de conformité pour la résolution numéro 2022-153 de la municipalité de Baie-des-Sables adoptée en application de son règlement sur les PPCMOI portant le numéro 2008-04.

ADOPTÉE

RÉCEPTION DE PROJETS DE RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-CHERBOURG

-PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-207 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME AFIN D'APPORTER DIVERSES CORRECTIONS À L'INITIATIVE DE LA MUNICIPALITÉ

-PREMIER ET SECOND PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-208 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE PERMETTRE LA GARDE DE CERTAINS ANIMAUX DE FERME DANS LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION ET D'APPORTER CERTAINES CORRECTIONS

-PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-209 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME AFIN DE SE CONFORMER AUX MODIFICATIONS DE LA LAU DÉCOULANT DE LA SANCTION DU PROJET DE LOI 67

RÉCEPTION DU PREMIER ET SECOND PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-335 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC

RÉSOLUTION 464-08-22

ANALYSE DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-335 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Ulric a adopté, le 4 juillet 2022, le *Règlement numéro 2022-335 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-82 afin d'interdire les résidences de tourisme à l'intérieur du périmètre urbain, d'exclure certains usages de la zone 17-C et d'encadrer la location touristique de résidence principale;*

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Saint-Ulric à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, ou le directeur général adjoint, à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2022-335 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Ulric.

ADOPTÉE

RÉCEPTION DU PREMIER ET SECOND PROJETS DE RÉOLUTION CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-ULRIC EN VERTU DU RÉGL. 2008-92 – LOT 5 538 605

RÉSOLUTION 465-08-22

ANALYSE DE CONFORMITÉ – RÉOLUTION CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-ULRIC EN VERTU DU RÉGL. 2008-92 – LOT 5 538 605

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Saint-Ulric a adopté la résolution numéro 2022-153 intitulée *Adoption de la résolution finale concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la municipalité de Saint-Ulric en vertu du règlement 2008-92 – lot 5 538 605* lors de la séance tenue le 15 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à autoriser, pour une période de trois ans, l'utilisation de deux grands bâtiments agricoles pour offrir un service d'entreposage de véhicules automobiles et récréatifs, incluant des embarcations;

CONSIDÉRANT QUE, la MRC de La Matanie doit établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, de la résolution autorisant un PPCMOI soumise à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'analyse du directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, ou le directeur général adjoint, à délivrer le certificat de conformité pour la résolution numéro 2022-153 de la municipalité de Saint-Ulric adoptée en application de son règlement sur les PPCMOI portant le numéro 2008-92.

ADOPTÉE

RÉCEPTION PREMIER ET SECOND PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉRO 141 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ AFIN D'AUTORISER LES USAGES DE LOISIR INTÉRIEUR DANS LA ZONE 12-C ET D'APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS AUX NORMES RELATIVES AUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX

RÉSOLUTION 466-08-22

ANALYSE DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 141 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Sainte-Félicité a adopté, le 1^{er} août 2022, le *Règlement numéro 141 modifiant le règlement de zonage numéro 76 afin d'autoriser les usages de loisir intérieur dans la zone 12-C et d'apporter diverses modifications aux normes relatives aux bâtiments principaux;*

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Sainte-Félicité à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, ou le directeur général adjoint, à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 141 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Félicité.

ADOPTÉE

RÉCEPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-RENÉ-DE-MATANE EN VERTU DU RÈGL. 2016-09 - LOT 5 679 797

RÉSOLUTION 467-08-22

RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE DU PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2023-2029

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie a adopté le 20 avril dernier, par la résolution numéro 244-04-22, le projet de PGMR 2023-2029;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et à la résolution du Conseil, une assemblée publique de consultation a été organisée le 21 juin à Matane en vue de présenter au public les grandes lignes du PGMR et les mesures prévues sur le territoire au cours des sept (7) prochaines années en gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'une quinzaine de citoyennes et citoyens ont participé à la soirée de consultation et que la MRC de La Matanie a reçu des avis et commentaires de sept (7) citoyennes et citoyens concernant le projet de PGMR;

CONSIDÉRANT QUE les principales recommandations du rapport, au regard des questions, avis et commentaires reçus, sont de :

1. Favoriser la mise en place d'une écoboutique, d'une aire ou d'un site d'échanges d'encombrants en Matanie en vue de stimuler le réemploi d'objets réutilisables;
2. Optimiser la desserte du territoire en sites de collecte et de récupération de matières et bonifier l'offre de service de l'écocentre de Matane;
3. Étudier, avec le Centre intégré de santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent (CISSS-BSL), les options pouvant encourager le tri des matières résiduelles dans ses installations;
4. Transmettre une résolution à l'Association pour le recyclage des produits électroniques en vue d'augmenter le nombre de points de dépôt sur le territoire, et ce, pour favoriser la récupération des résidus électroniques;
5. Présenter, dans la mesure du possible, le bilan annuel en gestion des matières résiduelles de la MRC de La Matanie par secteur générateur;
6. Poursuivre les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation en vue d'améliorer le bilan en gestion des matières résiduelles de la MRC de La Matanie;
7. Étudier les options devant permettre la réalisation d'une étude visant à mesurer les sources de production de gaz à effet de serre d'origine municipale, en lien avec la gestion des matières résiduelles, en vue d'en réduire les quantités émises;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du rapport et desdites recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'accepter les recommandations et adopter le Rapport de consultation publique du Projet de Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé de la MRC de La Matanie pour 2023-2029;

DE transmettre le Projet de PGMR révisé, modifié à la suite de la consultation publique, et ledit Rapport de consultation publique à RECYC-QUÉBEC pour l'analyse de conformité ainsi qu'aux MRC environnantes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 468-08-22

RÉVISION DE LA POLITIQUE D'ACCÈS AU MARCHÉ PUBLIC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie assure l'organisation de la saison 2022 du Marché public et a adopté la *Politique d'accès au Marché public de La Matanie – saison 2022* (résolution numéro 303-05-22);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser ladite politique afin de préciser certaines règles et modalités;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modifications apportées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie adopte la *Politique d'accès au Marché public de La Matanie – saison 2022, révisée le 17 août 2022*;

QUE le directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, monsieur Olivier Banville, soit et est autorisé à signer tous les documents utiles et mandaté pour le suivi du dossier.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 469-08-22

CHOIX D'UNE SOUMISSION POUR LA RÉALISATION DE PRÉVISIONS FINANCIÈRES POUR LE PROJET D'INCUBATEUR OVIN EN MATANIE

CONSIDÉRANT le projet de mise en place d'un incubateur destiné aux démarrages d'entreprises en production ovine;

CONSIDÉRANT QU'un emplacement est déterminé et un bâtiment identifié lequel nécessite des aménagements pour être fonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite une analyse pour déterminer si les démarrages seront rentables et viables sur le moyen-long terme;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissionnaires ont répondu, soit *JMP CONSULTANTS* et *Groupe conseil agricole (GCA) Matapédia-Matane* :

Soumissionnaires	Montants (avant les taxes)
JMP CONSULTANTS	3 300 \$
Groupe conseil agricole (GCA) Matapédia-Matane	8 257 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilbert Beaulieu et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie accepte la soumission de JMP CONSULTANTS pour la réalisation d'une analyse de rentabilité relative aux démarrages d'entreprises en production ovine au montant de 3 794,18 \$ taxes incluses;

QUE le directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, monsieur Olivier Banville, soit et est autorisé à signer tous les documents utiles et mandaté pour le suivi du dossier.

ADOPTÉE

GÉNIE FORESTIER

RÉSOLUTION 470-08-22

PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) 2021-2024 – AUTORISATION REDISTRIBUTION 1^{ER} VERSEMENT 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE la MRC est responsable de l'administration de l'entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2021-2024 accordé par le MFFP;

CONSIDÉRANT QU'à ce titre, la MRC de La Matanie a reçu un montant de 395 273 \$ correspondant au premier versement (90 %) de l'enveloppe budgétaire pour l'exercice financier 2022-2023 dans le cadre du PADF pour la région du Bas-Saint-Laurent et ce, suite à l'acceptation par le MFFP du plan d'action adopté par le Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie doit maintenant distribuer ces sommes selon les proportions entendues entre les MRC et le Collectif régional de développement (CRD) du Bas-Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jonathan Massé et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la redistribution du montant de 395 273 \$, correspondant au 1^{er} versement (90 %) pour 2022-2023, comme suit :

Activité	Responsable de l'activité	1 ^{er} versement (90 %) 2022-2023
Travaux d'aménagement sur les TPI de la MRC de La Matapédia	MRC de La Matapédia	67 690 \$
Travaux d'aménagement sur les TPI de la MRC de La Matanie	MRC de La Matanie	39 036 \$
Travaux d'aménagement sur les TPI de la MRC de La Mitis	MRC de La Mitis	15 449 \$
Travaux d'aménagement sur les TPI de la MRC de Rimouski-Neigette	MRC de Rimouski-Neigette	21 274 \$
Travaux d'aménagement sur les TPI de la MRC des Basques	MRC des Basques	13 603 \$
Travaux d'aménagement sur les TPI de la MRC de Rivière-du-Loup	MRC de Rivière-du-Loup	10 847 \$
Travaux d'aménagement sur les TPI de la MRC de Témiscouata	MRC de Témiscouata	35 649 \$
Travaux d'aménagement sur les TPI de la MRC de Kamouraska	Première Nation Malécite de Viger	15 044 \$
Tables de GIRT	Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD)	176 681 \$
Total		395 273 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 471-08-22

GÉNIE FORESTIER – CONTRAT DE PLANIFICATION ET D'EXÉCUTION DES TRAVAUX SYLVICOLES SUR TPI POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est le gestionnaire délégué des terres publiques intramunicipales (TPI) de son territoire depuis 1999;

CONSIDÉRANT QUE la planification des travaux en forêt est basée sur le *Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) des TPI de la MRC de La Matanie 2020-2025* et que ledit plan, ayant fait l'objet d'une consultation publique, identifie des secteurs de récolte et d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE la grille de la valeur des traitements en forêt privée est celle utilisée pour établir le coût des travaux, celle-ci étant reconnue d'office par le MFFP;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de voirie ne comportent pas de taux prédéfinis et doivent faire l'objet d'une soumission;

CONSIDÉRANT QU'une portion des travaux non commerciaux planifiés pour cette année a déjà été autorisée par le Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le montant attendu dans le cadre du *Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)* est de 43 373 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la programmation des travaux forestiers TPI 2022-2023 et des travaux spéciaux de reboisement 2020-2023 :

Travaux forestiers TPI 2022-2023

Travaux	Taux	Quantité	Montant max autorisé
Reboisement	805 \$/1 000 pl	36 000 plants	28 980 \$
Mesures sanitaires et hausse des prix – reboisement	42 \$/1 000 pl		1 512 \$
Dégagement de plantations	2 177 \$/ha	22,8 ha	49 635,60 \$
Mesures sanitaires et hausse des prix – éducation	148 \$/ha		3 374,40 \$
Aide technique des coupes non subventionnées	315 \$/ha (4 1 ^{ers} ha) 85 \$/ha (ha suppl.)	56 ha	5 680 \$
Mesures sanitaires et carburant – mobilisation des bois	21 \$/ha	56 ha	1 176 \$
Préparation de terrain	1 109 \$/ha	18 ha	19 962 \$
Mesures sanitaires et hausse des prix – prép. de terrain	112 \$/ha	18 ha	2 016 \$
Voirie	Selon soumission – à venir	1 960 m + ponceaux	N/A
Total			112 336 \$ (plus voirie)

(Les superficies et les quantités sont sujettes à des variations mineures)

**Travaux spéciaux de reboisement 2020-2023
(Fonds vert MFFP, travaux financés à 40 %)**

Travaux	Taux	Quantité	Total
Reboisement	-	-	-
Préparation de terrain	-	-	-
Dégagement de plantations	2 177 \$/ha + 148 \$/ha	23,9	55 567,50 \$
Partie financée MFFP (40 %)			22 227,00 \$
Partie MRC (60 %)			33 340,50 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie confie l'exécution des travaux sylvicoles à la SER des Monts selon les taux décrits à la grille applicable aux terres publiques intramunicipales du Bas-Saint-Laurent;

QUE le contrat à convenir avec la SER des Monts ait une valeur estimée à environ 145 676,50 \$ avant taxes, incluant notamment le reboisement, le dégagement de plantations, la préparation de terrains et la technique reliée aux coupes totales de la saison 2022, payable à partir de montants réservés du PADF et des revenus versés au *Fonds destiné à soutenir financièrement les activités de mise en valeur des ressources et des terres forestières* (Fonds TPI);

QUE le préfet, la directrice générale et greffière-trésorière ou le directeur général adjoint soient et sont autorisés à signer ledit contrat.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 472-08-22

GÉNIE FORESTIER – CONTRAT DE VENTE DE BOIS DES TPI POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QU'en 2014, la MRC de La Matanie a sollicité des propositions auprès des entreprises forestières locales pour la vente des bois des TPI, lesquelles devaient minimalement inclure les redevances et frais afférents établis par le MFFP et les organismes de protection de la forêt;

CONSIDÉRANT QUE le comité aviseur s'est réuni, le 12 mai 2014, pour discuter de la gestion des TPI et estimait :

- important de soutenir les organisations du territoire;
- que les TPI doivent servir à consolider l'emploi dans nos municipalités;
- et que la SER des Monts est un partenaire connu qui emploie un bon nombre de travailleurs du territoire;

CONSIDÉRANT les avantages que représente le maintien d'une organisation œuvrant à l'aménagement des forêts privées et publiques de La Matanie;

CONSIDÉRANT la simplicité de gestion et de planification de la vente de bois sur pied proposée par la SER des Monts;

CONSIDÉRANT QU'en 2022, la MRC doit convenir d'un nouveau contrat pour la récolte des bois et que ce contrat doit s'effectuer à titre onéreux, une obligation du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QUE comme la MRC n'a pas procédé à une vente aux enchères, le prix de vente sera basé sur les derniers taux unitaires disponibles de la valeur marchande des bois sur pied des forêts du domaine de l'État par zone de tarification du Bureau de mise en marché des bois (BMMB), soit les « Taux unitaires de la valeur marchande des bois sur pied des forêts du domaine de l'État par zone de tarification pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 septembre 2022 »;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la possibilité forestière, par type d'essences commerciales, pour la récolte en 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

QUE la SER des Monts soit l'entreprise retenue pour la vente de volumes de bois provenant de la possibilité annuelle de récolte, lesquels ont une valeur estimée à 130 648 \$ sur la base des taux unitaires établis par le BMMB;

QUE ce choix repose sur l'offre de la SER des Monts, laquelle prévoit le versement à la MRC des redevances sur les bois abattus et d'une compensation municipale dont la valeur est fixée à 1,50 \$ pour chaque mètre cube solide de matière ligneuse récoltée;

QUE la SER des Monts soit responsable de produire les prescriptions relatives aux coupes qu'elle exécutera, lesquelles doivent se conformer au PAFIO 2020-2025 et sont incluses dans le prix de vente;

QU'une clause prévoit que les parties peuvent renégocier le contrat advenant une variation importante de marché, en fonction de prix de référence inclus au contrat au moment de sa signature;

QUE le préfet et la directrice générale ou greffière-trésorière ou le directeur général adjoint soient et sont autorisés à signer ledit contrat.

ADOPTÉE

SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

RÉSOLUTION 473-08-22

SRSI – DÉMISSION DE M. CHRISTIAN LEVASSEUR, CASERNE 19 DE SAINTE-FÉLICITÉ

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Christian Levasseur, pompier à la caserne de Sainte-Félicité pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, effective en date du 30 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilbert Beaulieu et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE les membres du Conseil de la MRC de La Matanie acceptent la démission de monsieur Christian Levasseur, le remercient pour les services rendus et lui souhaitent du succès dans ses projets.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2207-09 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉANDRE – DEMANDE DE PROTOCOLE D'ENTENTE SUR LA TARIFICATION ENTRE LE SRSI DE LA MRC ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉANDRE

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 474-08-22

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité de fermer la séance.

ADOPTÉE

(signé)

Le préfet,
Andrew Turcotte

(signé)

Le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint,
Olivier Banville, urb.

Je, soussigné, Andrew Turcotte, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

*Le préfet,
Andrew Turcotte*